

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 6 octobre 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil.

**Ordre du jour**

**1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 16 septembre 2014
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 octobre 2014
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2014 à février 2015
- 1.8 Motion de félicitations aux membres du comité de l'Organisme diabète juvénile Saint-Raymond (ODJSR)
- 1.9 Autorisation en vue de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire par le 5<sup>e</sup> Groupe Brigade Mécanisé du Canada (5<sup>e</sup> GBMC)
- 1.10 Versement d'une subvention à Opération Nez rouge
- 1.11 Versement d'une subvention à l'école secondaire Louis-Jobin (option Plein Air)
- 1.12 Modification à la résolution 12-11-336 Octroi de mandats en vue de l'établissement de servitudes sur un terrain appartenant à la Commission scolaire de Portneuf
- 1.13 Vente de deux terrains dans le parc industriel numéro 2
- 1.14 Cession d'un terrain de la compagnie CST Canada Co. (autrefois sous le nom de la compagnie Ultramar Itée) situé sur la rue Saint-Cyrille sur le lot 3 945 043 du cadastre du Québec

- 1.15 Autorisation pour l'octroi d'un contrat en vue de la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville à la suite des dommages causés lors de l'inondation du 15 et 16 avril dernier
  - 1.16 Approbation du processus d'appel d'offres sur invitation et octroi de contrats en vue des travaux de réfection de deux bâtiments de service et pour l'installation de deux rampes pour personnes à mobilité réduite
  - 1.17 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide relative à l'octroi d'une contribution dans le cadre du fonds de croissance du CLD de Portneuf
  - 1.18 Appel d'offres sur invitation en vue du choix d'un entrepreneur général comme gérant de construction dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville
  - 1.19 Cession du terrain appartenant à M. Julien Plamondon (Lot 4 937 215 du cadastre du Québec) **Point ajouté**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le jeudi 2 octobre 2014
  - 2.2 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2014 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie
  - 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance pour le financement et le refinancement de 787 200 \$ des Règlements 407-08, 415-09, 486-12 et 541-14
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Engagement de deux brigadières scolaires
  - 3.2 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2014
- 4. Transport et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation des plans et devis et d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre du projet de prolongement de la rue de la Tourbière
  - 4.3 Octroi du contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de pavage dans le chemin du Lac-Sept-Îles Sud et de la rue du Soleil
  - 4.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec en vue de l'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
  - 4.5 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2014
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition portant sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Jean-Sébastien Dionne, Mme Hélène Laflamme et M. Claude Filion

- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-Sébastien Dionne
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Hélène Laflamme et M. Claude Filion
- 5.6 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 556-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :*
  - ↳ d'agrandir la zone AM 9 à même une partie de la zone AMe 2 (dans le secteur du rang de la Montagne)
  - ↳ de créer la zone AA 21 à même une partie de la zone AMe 2 (dans le secteur du rang de la Montagne)
  - ↳ de créer la zone AMe 3 à même une portion de la zone AM 9 (située dans le secteur du rang de la Montagne) et d'y autoriser les activités d'extraction
- 5.7 Adoption du second projet de règlement 556-14
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement 558-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de :*
  - ↳ permettre l'usage résidentiel de type villégiature dans la zone AM 2 (secteur de Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.)
  - ↳ modifier les usages autorisés dans la zone CD 6 (secteur de la rue de la Défense-Nationale)
- 5.9 Avis de motion du règlement 558-14
- 5.10 Avis d'intention pour le prolongement de la rue de la Tourbière située dans la zone CC 12 à l'arrière du commerce Alimentation Duplain inc.

## 6. Loisirs et culture

- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information au sujet des activités culturelles à venir

Période de questions.

## ADMINISTRATION

### 14-10-250 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.19 *Adoption du Règlement 555-14 Règlement établissant un programme d'aide pour certaines entreprises* est remplacé par le point suivant *Cession du terrain appartenant à M. Julien Plamondon (lot 4 937 215 du cadastre du Québec).*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.2**

- ↳ Point d'information par M. le maire sur le suivi du comité rivière Saint-Raymond.

- *Vendredi 26 septembre 2014, dépôt de la pétition à la députée fédérale de Portneuf Éline Michaud.*
- *Jeudi 2 octobre 2014, rencontre des représentants du comité rivière au cabinet de la ministre Lise Thériault du ministère de la Sécurité publique.*
- *Vendredi 10 octobre 2014, « Journée de concertation » présentation de l'étude par les experts /chercheurs de l'Université Laval.*
- *Jeudi 16 octobre, assemblée publique au centre multifonctionnel Rolland-Dion à 19 h 30.*
- *Appel aux sinistrés qui n'auraient pas eu de nouvelles à la suite de leur demande au ministère de la Sécurité publique.*

↳ Point d'information sur « Saint-Raymond en rose » afin de manifester l'appui des membres du conseil municipal au mois de la sensibilisation au cancer du sein. Le ruban rose est porté par les élus en signe d'appui à la cause.

### **SUJET 1.3**

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Luc Tremblay questionne les membres du conseil afin de savoir si, dans les mesures préventives, le renforcement de la digue du côté nord de la rivière Sainte-Anne longeant la rue Mgr Vachon a été prévu? Réponse oui.*

### **SUJET 1.4**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

**14-10-251**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 16 SEPTEMBRE 2014**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2014, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2014 et celui de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.6**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 octobre 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**14-10-252**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2014 À FÉVRIER 2015**

Attendu que chaque membre du conseil municipal occupe à tour de rôle le poste de maire suppléant;

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. le conseiller Benoit Voyer soit désigné maire suppléant pour les mois de novembre 2014 à février 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-10-253**

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE L'ORGANISME DIABÈTE JUVÉNILE SAINT-RAYMOND (ODJSR)**

Attendu le franc succès obtenu lors de la 1<sup>ère</sup> édition de l'Organisme diabète juvénile Saint-Raymond (ODJSR) à l'occasion de l'activité du BOUGE « DON » qui s'est déroulée au Centre de ski Saint-Raymond, le samedi 13 septembre dernier;

Attendu la participation de la population, des commerçants et d'organismes sensibles à la cause;

Attendu la somme recueillie, au-delà de l'objectif fixé par les organisateurs de l'activité, représentant un montant de 14 000 \$ qui sera remis au profit de la Fondation de la recherche sur le diabète juvénile;

Attendu le travail effectué par les membres du comité, sous la présidence de Mme Karolyne Cauchon, elle-même mère d'une jeune fille atteinte du diabète;

Attendu que le conseil municipal souhaite remercier les membres organisateurs du comité pour leur initiative et leur implication;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal félicite et remercie tous les membres du comité de l'Organisme diabète juvénile Saint-Raymond (ODJSR) pour leur excellent travail et les encourage à poursuivre l'évènement du BOUGE « DON », afin de venir en aide aux enfants atteints de cette maladie.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-254

**AUTORISATION EN VUE DE MENER DES OPÉRATIONS EN ENVIRONNEMENT HIVERNAL SUR NOTRE TERRITOIRE PAR LE 5<sup>E</sup> GROUPE BRIGADE MÉCANISÉ DU CANADA (5<sup>E</sup>GBMC)**

Attendu une demande formulée par le 5<sup>e</sup> Groupe Brigade Mécanisé du Canada (5<sup>e</sup>GBMC) en vue de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond ne s'objecte pas à ce que le 5<sup>e</sup> Groupe Brigade Mécanisé du Canada (5<sup>e</sup>GBMC), situé à la garnison de Valcartier, mette en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur notre territoire entre le 19 janvier et le 27 janvier 2015.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-255

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À OPÉRATION NEZ ROUGE**

Attendu que les services d'Opération Nez rouge, parrainée par la Fondation Mira inc., seront à nouveau présents dans Portneuf en décembre 2014, et ce, afin d'assurer la sécurité des automobilistes prenant la route en cette période de réjouissances;

Attendu la demande de participation au financement de cette campagne transmise par la Fondation Mira inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite que ce service soit disponible sur son territoire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de verser une subvention de 500 \$ à Opération Nez rouge en vue des activités qui se tiendront en décembre prochain.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette subvention soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-10-256**

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE  
LOUIS-JOBIN (OPTION PLEIN AIR)**

Attendu que l'école secondaire Louis-Jobin offre pour une quatrième année consécutive l'option Plein Air à ses élèves de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est donnée comme mission d'exploiter le plein air comme mode de vie pour ses citoyens;

Attendu que la Ville soutient la Vallée bras du nord dans ses actions au bénéfice de ses nombreux visiteurs;

Attendu que ce programme hors du commun permet de développer de saines habitudes de vie et cadre parfaitement avec les objectifs éducatifs;

Attendu que ce programme unique dans la Commission scolaire de Portneuf ne pourrait être offert sans l'appui de partenaires financiers;

Attendu la demande d'aide financière déposée par le directeur de l'école secondaire Louis-Jobin, M. Frédéric Pagé;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond souhaite s'associer financièrement à l'option Plein Air pour l'année 2014-2015 et, qu'à cet effet, une somme de 6 000 \$ soit versée à l'école secondaire Louis-Jobin.

QU'UN rapport annuel des activités et un bilan des dépenses soient déposés au conseil municipal à la fin de l'année scolaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette subvention soient prises à même les activités financières en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-10-257      MODIFICATION À LA RÉOLUTION 12-11-336 OCTROI DE MANDATS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF**

Attendu l'adoption de la résolution 12-11-336 Octroi de mandats en vue de l'établissement de servitudes sur un terrain appartenant à la Commission scolaire de Portneuf;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de modifier la résolution 12-11-336 par l'ajout suivant :

➤ *Attendu que l'aménagement du sentier piétonnier entre l'avenue du sentier et l'avenue de la Colline empiètera sur un terrain de la Commission scolaire de Portneuf;*

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la résolution 12-11-336, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2012, soit modifiée;

QUE le conseil municipal mandate Mme Élisabeth Génois, arpenteuse-géomètre, en vue de la réalisation des descriptions techniques nécessaires à l'établissement desdites servitudes.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit également mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

QUE le maire et l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents nécessaires à ce dossier.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces honoraires professionnels soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours, jusqu'à un maximum de 4 500 \$ taxes incluses.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-10-258      VENTE DE DEUX TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À M. JEAN-CHRISTOPHE LIRETTE POUR UNE COMPAGNIE À ÊTRE FORMÉE**

Attendu la demande formulée par M. Jean-Christophe Lirette, relativement à l'achat de deux terrains dans le parc industriel numéro 2, et ce, en vue d'y construire des remises en location;

Attendu que les activités de l'entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;



Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le lot portant le numéro 3 428 651 et le lot 3 428 652 du cadastre du Québec et ayant une superficie totale de 107 202 pieds carrés, soient vendus à M. Jean-Christophe Lirette pour une compagnie à être formée, au prix de 0,50 \$ le pied carré;

L'entreprise aura l'obligation de construire sur les lots 3 428 651 et le lot 3 428 652 du cadastre du Québec un bâtiment principal lié à ses activités dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre lesdits terrains à 80 % du prix payé.

QUE les frais notariés soient entièrement assumés par l'acquéreur.

QUE le maire et l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-259

**CESSION DU TERRAIN DE LA COMPAGNIE CST CANADA CO. (AUTREFOIS SOUS LE NOM DE LA COMPAGNIE ULTRAMAR LTÉE) SITUÉ SUR LA RUE SAINT-CYRILLE SUR LE LOT 3 945 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

Attendu l'adoption de la résolution numéro 11-12-356 autorisant la signature d'une offre d'achat du lot 3 945 043 du cadastre du Québec;

Attendu que cette offre d'achat était conditionnelle à l'approbation du plan de réhabilitation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'aménagement d'un stationnement;

Attendu la réception des rapports environnementaux en date du 4 juin dernier et les conclusions émises par LVM, suite aux travaux de déblais et de remblais réalisés sur le lot visé, à la satisfaction des membres du conseil municipal;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le lot 3 945 043 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Cyrille et appartenant à CST Canada Co.,(autrefois sous le nom de la compagnie Ultramar ltée) soit cédé pour la somme de 1,00 \$ en faveur de la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de cession ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

QUE M<sup>e</sup> Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la rédaction du contrat et que les honoraires professionnels soient à la charge de la municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-260

**AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE À LA SUITE DES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE L'INONDATION DU 15 ET 16 AVRIL DERNIER**

---

Attendu les dommages causés au sous-sol de l'hôtel de ville lors de l'inondation survenue les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que les membres du conseil municipal ont convenu de ne plus utiliser cet espace à des fins de bureaux administratifs;

Attendu l'agrandissement du rez-de-chaussée prévu cet automne, et ce, afin d'y relocaliser le personnel du Service du greffe et du Service de la cour municipale;

Attendu la nécessité d'apporter des travaux correctifs au sous-sol et de changer sa vocation en y construisant 2 salles de réunion et 1 salle pour les employés;

Attendu la demande d'indemnisation transmise à nos assureurs pour les dommages subis et la réponse positive de remboursement;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

D'autoriser le surintendant aux bâtiments et aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, à octroyer le mandat à Construction Côté & Fils inc., en vue des travaux de reconstruction à effectuer au sous-sol de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses.

D'autoriser le surintendant aux bâtiments et aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, à octroyer les mandats suivants à Les entreprises D.S.L. inc., Peinture Jimmy Racine inc., Présence informatique inc., Duchesne Câblomax inc., Armoires

St-Raymond inc., Les Céramiques Lindo, Monsieur Tapis-net, Équipement de bureau Portneuf Champlain inc., en vue des travaux de reconstruction à effectuer au sous-sol de l'hôtel de ville, et ce, pour une somme n'excédant pas 10 000 \$ taxes incluses.

QUE la présente résolution et les soumissions tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le montant reçu de nos assureurs et que les soldes dus soient pris à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-261

**APPROBATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET OCTROI DE CONTRATS EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX BÂTIMENTS DE SERVICE ET POUR L'INSTALLATION DE DEUX RAMPES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

---

Attendu l'approbation du processus d'appel d'offres sur invitation, par le conseil municipal, en vue d'octroyer des contrats pour la réfection de deux bâtiments de service, situés au 171, rue Savary et pour l'installation de deux rampes pour personnes à mobilité réduite, l'une située au centre de ski et l'autre située au Centre Augustine-Plamondon;

Attendu que les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ Construction Polyvalent inc.
- ↳ Construction Côté & Fils inc.
- ↳ Les entreprises Léa inc.
- ↳ Constructions Moisan et Rochette inc.

Attendu que le conseil municipal a entériné les invitations expédiées par le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

Attendu les recommandations de M. Boucher à la suite de l'analyse des trois soumissions déposées et ouvertes publiquement le lundi 6 octobre 2014;

Attendu que ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat en vue des travaux de réfection de deux bâtiments de service, situés au 171, rue Savary, soit octroyé à Construction Côté & Fils inc. plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 13 900 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les contrats en vue des travaux d'installation de deux rampes pour personnes à mobilité réduite soient octroyés, pour la rampe située au Centre Augustine-Plamondon, à Construction Côté & Fils inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 18 300 \$ plus les taxes applicables, et, pour la rampe située au centre de ski, à Construction Polyvalent inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 16 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-262

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CROISSANCE DU CLD DE PORTNEUF**

---

Attendu le débordement de la rivière Sainte-Anne les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que les inondations vécues sur le territoire de Saint-Raymond deviennent de plus en plus menaçantes;

Attendu la formation d'un comité rivière Saint-Raymond en vue de trouver des solutions aux inondations;

Attendu le mandat octroyé à l'Université Laval, représentée par son vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie, monsieur René Therrien;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

D'autoriser M. François Dumont, directeur général et assistant-greffier, à signer la convention d'aide relative à l'octroi d'une contribution non remboursable de 10 000 \$ dans le cadre du fonds de croissance du CLD de Portneuf volet 4.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-263

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN VUE DU CHOIX D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL COMME GÉRANT DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

---

Attendu les dommages causés au sous-sol de l'hôtel de ville lors de l'inondation survenue les 15 et 16 avril dernier;

Attendu la nécessité de réinstaller le personnel du Service du greffe et du Service de la cour municipale, actuellement installé dans les locaux du Centre multifonctionnel Rolland-Dion, et ce, depuis l'inondation d'avril dernier;

Attendu l'importance de se prémunir pour l'avenir de locaux convenables afin de faire face à d'éventuelles inondations;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le surintendant aux bâtiments et aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, soit nommé à titre de responsable par le conseil municipal et soit autorisé à procéder par appel d'offres sur invitation en vue du choix d'un entrepreneur général comme gérant de construction dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville auprès des entreprises suivantes :

- ↳ Construction Côté & Fils inc.
- ↳ Lortie Construction inc.
- ↳ Les entreprises Léa inc.
- ↳ Constructions Moisan et Rochette inc.
- ↳ Rénovation du Grand Portneuf
- ↳ Construction Polyvalent inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-264

**CESSION DU TERRAIN APPARTENANT À M. JULIEN PLAMONDON (LOT 4 937 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

---

Attendu que la propriété de M. Julien Plamondon, située au 234, rue Mgr Vachon (lot 4 937 215 du cadastre du Québec), a subi de lourds dommages lors des dernières inondations survenues les 15 et 16 avril 2014;

Attendu que M. Plamondon est admissible au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* (décret 1271-2011);

Attendu que ce programme comprend entre autres une option *Allocation de départ* qui consiste pour le propriétaire à se reloger dans une nouvelle résidence et à démolir sa résidence principale ou à la transférer à un tiers en s'assurant que ce dernier la déplacera sur un autre terrain;

Attendu que M. Plamondon a choisi cette option avec cession à titre gratuit de son terrain à la Ville de Saint-Raymond;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à acquérir le terrain appartenant à M. Julien Plamondon (lot 4 937 215 du cadastre du Québec).

QUE le cédant procèdera à la démolition de la résidence en respectant les dispositions de l'article 2.7 du Règlement de construction 53-97 et en obtenant préalablement un certificat d'autorisation à cet effet.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de procéder à la préparation de l'acte de cession à intervenir et que les honoraires soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit acte.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRÉSORERIE**

**14-10-265**

**BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE JEUDI 2 OCTOBRE 2014**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le jeudi 2 octobre 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 938 457,54 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur*

*l'approbation du compte du mois de juin présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 2.2**

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2014 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

14-10-266

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT ET LE REFINANCEMENT DE 787 200 \$ DES RÈGLEMENTS 407-08, 415-09, 486-12 ET 541-14**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite emprunter par billet un montant total de 787 200 \$ :

<b>RÈGLEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>407-08</b> <i>Décrétant un emprunt pour des travaux d'égouts et de voirie dans l'avenue Alexandre</i>	38 300 \$
<b>415-09</b> <i>Décrétant un emprunt pour l'achat d'une niveleuse, d'un camion 10 roues et d'un GPS haute précision pour les relevés techniques</i>	217 200 \$
<b>486-12</b> <i>Décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Saint-Cyrille, entre l'avenue St-Louis et le boulevard Cloutier</i>	139 200 \$
<b>541-14</b> <i>Décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection du barrage du lac Sept-Îles</i>	392 500 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 787 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéro 407-08, 415-09, 486-12 et 541-14 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et le trésorier.

QUE les billets soient datés du 15 octobre 2014.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	69 600 \$
2016.	71 500 \$
2017.	73 700 \$
2018.	75 800 \$
2019.	77 900 \$ (à payer en 2019)
2019.	418 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Raymond émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 407-08, 486-12 et 541-14 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

14-10-267

### ENGAGEMENT DE DEUX BRIGADIÈRES SCOLAIRES

Attendu le départ de M. Richard Charron;

Attendu le concours de recrutement interne et externe relatif à l'engagement de deux brigadiers scolaires, et ce, pour un poste de brigadier régulier et un poste de brigadier suppléant;

Attendu que les deux candidatures déposées répondent aux exigences;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Jenny Paquet soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier. Son entrée en fonction à ce titre est fixée au mardi 7 octobre 2014.

QUE Mme Suzanne Talbot soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste de suppléante. Son entrée en fonction à ce titre est fixée au mardi 7 octobre 2014.



Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 3.2**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer, du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2014.

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **SUJET 4.1**

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

**14-10-268**

### **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE**

---

Attendu la réalisation de la phase I du projet domiciliaire, par l'entreprise Les Placements K.K.V. inc., dans le secteur du commerce Alimentation Duplain inc., comptant une vingtaine de terrains;

Attendu l'avis d'intention de l'entreprise en vue de poursuivre le développement domiciliaire dans ce secteur, et ce, par le prolongement de la rue de la Tourbière;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration de concepts et à la préparation des plans, devis et la demande d'autorisation au MDDELCC;

Attendu la proposition de services professionnels soumise par Groupe Cogespro inc à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QU'un mandat en vue de la réalisation des plans et devis et d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du projet de prolongement de la rue de la Tourbière, soit octroyé au Groupe Cogespro inc., et ce, pour une somme forfaitaire de 14 500 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis, et pour une somme forfaitaire de 3 200 \$ plus les taxes applicables, pour la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

QUE la proposition de services professionnels et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

QUE les représentants du Groupe Cogespro inc., soient autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'exécution des travaux mentionnés précédemment, et ce, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à entretenir les ouvrages qui seront réalisés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

14-10-269

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD ET LA RUE DU SOLEIL**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 14-09-237, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de pavage dans le chemin du Lac-Sept-Îles Sud et la rue du Soleil;

Attendu que l'ouverture des 2 soumissions déposées a été faite publiquement le jeudi 2 octobre 2014;

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

Attendu qu'en date des présentes le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 116 168 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à un maximum de 10% les quantités mentionnées ci-dessus.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le fonds des carrières et des sablières pour le pavage du chemin du Lac-Sept-Îles Sud et que les sommes nécessaires afin de pourvoir au pavage de la rue du Soleil soient assumées par le promoteur, M. Doris Paquet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-270

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE L'ACHAT REGROUPÉ DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

Attendu que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate ferrique* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de *Sulfate ferrique* nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2015.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.5**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2014.

**14-10-271**

#### **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la

recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2014 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↳ **M. Claude Careau** : demande de permis soumise le ou vers le 26 août 2014 pour l'agrandissement du garage, sur la propriété sise au 6203, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Sylvain Daigle** : demande de permis soumise le ou vers le 16 septembre 2014 pour la démolition du chalet et la reconstruction d'une résidence unifamiliale avec garage incorporé, sur la propriété sise au 4963, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Daniel Paquet** : demande de permis soumise le ou vers le 22 septembre 2014 pour la démolition d'une remise en vinyle, le déplacement d'une remise en bois et la construction d'un garage, sur la propriété sise au 3119, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **Mme Huguette Pouliot et M. Pierre Pouliot** : demande de permis soumise le ou vers le 22 septembre 2014 pour la construction d'une résidence de villégiature et d'un garage, sur la propriété sise au 4039, rue Pleau.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↳ **Mme Réjeanne Julien et M. André De Launière** : demande de permis soumise le ou vers le 3 septembre 2014 pour la rénovation des galeries, sur la propriété sise au 163-175, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Mme Sophie de Champlain (Tattoo pour toi)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 19 septembre 2014 pour l'installation d'enseignes à l'intérieur de la vitrine pour studio de tatouage, situé au 216 B, avenue Saint-Michel.
- ↳ **Mme France Doddridge (Centre de liquidation d'hier @ aujourd'hui)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 19 septembre 2014 pour l'installation d'une enseigne projective, sur la propriété sise au 170, rue Saint-Cyrille.
- ↳ **M. Ghislain Roy** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 23 septembre 2014 pour peindre une partie de la façade du bâtiment principal, sur la propriété sise au 243, avenue Saint-Jacques.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.3**

**AUDITION PORTANT SUR LES DEMANDES DE  
DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. JEAN-SÉBASTIEN  
DIONNE, MME HÉLÈNE LAFLAMME ET M. CLAUDE FILION**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des deux demandes de dérogation mineure.

La première demande formulée par M. Jean-Sébastien Dionne vise à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12,8 mètres plutôt que 7,5 mètres comme prescrit à la Grille des spécifications pour la zone AM 4 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B), sur la propriété sise au 1313, chemin du Tour-du-Lac Nord.

La seconde demande formulée par Mme Hélène Laflamme et M. Claude Filion vise à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,6 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

14-10-272

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR  
M. JEAN-SÉBASTIEN DIONNE**

---

Attendu que M. Jean-Sébastien Dionne, propriétaire de l'immeuble sis au 1313, chemin du Tour-du-Lac Nord (lot 5 555 364 du cadastre du Québec) dans le secteur de la route du Domaine et du lac Sergent, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12,8 mètres plutôt que 7,5 mètres comme prescrit à la Grille des spécifications pour la zone AM 4 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure n° 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment principal projeté puisse avoir une hauteur de l'ordre de 12,8 mètres plutôt que 7,5 mètres comme prescrit à la Grille des spécifications pour la zone AM 4 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B), sur la propriété sise au 1313, chemin du Tour-du-Lac Nord.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-273

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME HÉLÈNE LAFLAMME ET M. CLAUDE FILION**

---

Attendu que Mme Hélène Laflamme et M. Claude Filion, propriétaires d'un immeuble sis au 565, Grande Ligne (lot 4 492 550 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Bison, déposent une demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,6 mètre de la ligne latérale plutôt qu'à 1,2 mètre comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B);

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure n° 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment accessoire existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,6 mètre de la ligne

latérale plutôt qu'à 1,2 mètre comme prévu à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage numéro 51-97 (B).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.6**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 556-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS :**

- ↳ ***D'AGRANDIR LA ZONE AM 9 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AMe 2 (DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE);***
- ↳ ***DE CRÉER LA ZONE AA 21 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AMe 2 (DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE);***
- ↳ ***DE CRÉER LA ZONE AMe 3 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AM 9 (SITUÉE DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE) ET D'Y AUTORISER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION.***

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 556-14 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

**14-10-274**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 556-14**

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 556-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins :*

- ↳ *d'agrandir la zone AM 9 à même une partie de la zone AMe 2 (dans le secteur du rang de la Montagne);*
- ↳ *de créer la zone AA 21 à même une partie de la zone AMe 2 (sans le secteur du rang de la Montagne);*
- ↳ *de créer la zone AMe 3 à même une portion de la zone AM 9 (située dans le secteur du rang de la Montagne) et d'y autoriser les activités d'extraction soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



14-10-275

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 558-14  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE:**

- ↪ **PERMETTRE L'USAGE RÉSIDENTIEL DE TYPE VILLÉGIATURE  
DANS LA ZONE AM 2 (SECTEUR DE SAPUTO PRODUITS  
LAITIERS CANADA S.E.N.C.);**
- ↪ **MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CD 6  
(SECTEUR DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE);**
- ↪ **MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE CC 17  
(SECTEUR D'ALIMENTATION DUPLAIN INC.).**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 558-14 *Règlement  
modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de :*

- ↪ *permettre l'usage résidentiel de type villégiature dans la  
zone AM 2 (secteur de Saputo Produits Laitiers  
Canada S.E.N.C.);*
- ↪ *modifier les usages autorisés dans la zone CD 6 (secteur de  
la rue de la Défense-Nationale).*
- ↪ *modifier les usages autorisés dans la zone CC 17  
(secteur d'Alimentation Duplain inc.).*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-10-276

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 558-14**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un avis de motion qu'un membre du conseil présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (558-14) *modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B).*

Ce règlement a notamment pour objet de:

- ↪ *permettre l'usage résidentiel de type villégiature dans la  
zone AM 2 (secteur de Saputo Produits Laitiers  
Canada S.E.N.C.);*
- ↪ *modifier les usages autorisés dans la zone CD 6 (secteur de  
la rue de la Défense-Nationale).*
- ↪ *modifier les usages autorisés dans la zone CC 17  
(secteur d'Alimentation Duplain inc.).*

14-10-277

**AVIS D'INTENTION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE SITUÉE DANS LA ZONE CC 12 À L'ARRIÈRE DU COMMERCE ALIMENTATION DUPLAIN INC.**

---

Attendu la demande d'avis d'intention formulée par Location Sauvageau inc. afin de prolonger la rue de la Tourbière et ainsi rendre disponibles quelque 20 terrains à des fins de constructions résidentielles de type unifamilial isolé, semi-détaché et multifamilial (lots 3 120 140 et 5 079 782 du cadastre du Québec);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la requérante a déposé, conformément à l'article 11 du Règlement 497-12, un montant de 9 750 \$, soit 250 \$ par terrain potentiel, plus un montant forfaitaire de 5 000 \$;

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, la Ville de Saint-Raymond a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu qu'il n'y aura pas d'étude de préfaisabilité, la requérante devra déposer le montant requis à l'article 14 du règlement susmentionné préalablement à la confection des plans et devis;

Attendu qu'une entente établissant les responsabilités de chacune des parties devra être signée avant que les plans et devis finaux soient remis à la requérante;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour le prolongement de la rue de la Tourbière afin de créer quelque 20 terrains pour un projet domiciliaire de faible densité;

QUE le conseil municipal mandate M. Benoît Paquet, ing., directeur du Service des travaux publics afin de faire préparer les plans et devis, de même que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du *Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)*, et ce, dès que le dépôt pour la réalisation desdits plans aura été effectué.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## LOISIRS ET CULTURE

### SUJET 6.1

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont entretient la population au sujet des activités culturelles à venir.

### Période de questions

↪ *Aucune personne ne se présente à la période de questions.*

### Petites annonces

↪ *Le maire informe la population sur les sujets suivants :*

- ✓ *Consultation publique sur la politique environnementale de la Ville de Saint-Raymond le mercredi 29 octobre prochain à 19 h 30 au centre multifonctionnel Rolland-Dion.*
- ✓ *Prochaine séance du conseil, le lundi 17 novembre 2014.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 26.

---

François Dumont  
Directeur général et assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire